DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Hérault

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier - 34 150 GIGNAC

Séance du 13 mars 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	33

Date de convocation 7 mars 2006

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

L'an deux mille six, le 13 mars à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil à la mairie de Saint-Jean de Fos, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents: M. DIAZ Manuel-M. AGOSTINI Jean André - M. CADILHAC Jean François-M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. CABELLO Gérard- M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël - M. ANDRIEUX Jacques - M. REQUIRAND Daniel - Mme GERBAL Renée - M. Jean François RUIZ - M. ASTIE Michel- M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Absents excusés: M. GHIBAUT Jean-Pierre-M. BELLOC Jean Paul - M. Michel Alvergne

Absents: M. SALASC Philippe – M. PONCE Jean-Claude - M. DEJEAN Maurice- M. GOMEZ René - M. Claude. CARCELLER - M. SANCHEZ Norbert - M. NOUGAREDE Elie - Mme VIVEN Isabelle - M. TOURET Jean Louis

M. Jean-Paul BELLOC donne pouvoir à Mme MARTIN Françoise

M. Michel ALVERGNE donne pouvoir à M. Raphaël ASENSI

M. - M. GHIBAUT Jean-Pierre donne pouvoir à M. ASTIE Michel

Mme MARTIN Françoise est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

15-2006

Vote du taux de Taxe Professionnelle Unique pour 2006

Monsieur Raphaël ASENSI, rapporteur, explique que conformément à l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote du taux d'imposition de la taxe professionnelle unique pour chaque année est fixée au 31 mars.

En vertu des règles de plafonnement des taux en matière de taxe professionnelle unique, le taux voté en 2006 ne peut excéder le taux maximum de droit commun calculé à partir du taux moyen pondéré des taux ménages appliqués en 2004 et 2005 sur les communes membres de la Communauté de communes. Par exception au principe précédent, le taux voté en 2006 peut toutefois atteindre un taux maximum dérogatoire légèrement plus élevé que le taux de droit commun.

Pour 2006, le taux maximum de droit commun est fixé à 18,78% et le taux maximum dérogatoire à 19.08%, suivant les taux ménages appliqués en 2004 et 2005 sur chaque commune membre de la Communauté de communes.

Compte tenu:

- de l'adoption par la Communauté de communes de la taxe professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier 2005,
- de l'augmentation des charges de la Communauté de communes et des investissements à réaliser,
- de la disposition législative qui empêche d'augmenter le taux de TPU au-delà du taux maximum dérogatoire fixé à 19.08% pour 2006,

Il est proposé de fixer le taux de TPU à 19.08% pour l'année 2006. Cette augmentation par rapport au taux en vigueur en 2005 est proposée en vertu d'une harmonisation territoriale sur le Cœur d'Hérault.

Le Conseil, Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le taux de taxe professionnelle unique à 19.08% sur le territoire de la Communauté de communes pour l'année 2006.

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET